



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/06

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 06 décembre 2025 de la société ARELEC-EMT sise 2645 route de l'Almanarre à – 83400 – HYERES représentée par Monsieur OBER Anthony, et agissant pour le compte d'ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ARELEC-EMT effectuera des travaux d'enfouissement de réseau BT et HTA au droit de la Z.A. La Lauve Migranon RD97 (secteur LIDL), en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit les voies empruntées.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et sur les abords du chantier.

Article 2 :

Au droit des zones de chantier, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise ARELEC-EMT. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Au vu de l'emprise des travaux sur la chaussée, la circulation sur la zone d'intervention sera alternée par feux tricolores.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 27 janvier au vendredi 31 janvier 2025 inclus.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise ARELEC-EMT qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 janvier 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

